



Fiche d'inscription

A rendre dûment remplie accompagnée d'un certificat médical et de 2 timbres.

| | | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--------|--------|------------|------------------|
| N° Licence FFKDA | | | | Saison | 2017- 2018 | |
| Nom | | | Prénom | | | |
| Adresse | | | | | | |
| Code Postal | | | Ville | | | |
| Date de naissance | | | Age | | | Sexe [] M [] F |
| Portable | | | Fixe | | | |
| Adresse e-mail | | | | | | |
| Personnes à prévenir en cas d'urgence | | | | | | |

Représentant légal (si nécessaire) :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse (si différente) : _____

Cotisation* : Adultes : 190 € [] Ados/Etudiants (13-18 ans) : 150 € [] Enfants (5-13 ans) : 125 € []

Certificat médical [] Timbres []

J'autorise [] Je n'autorise pas [] la prise et la diffusion de photos me représentant moi ou mon enfant.

Je, soussigné _____, déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'IKFC et le code moral du karaté (les 3 pages suivantes que vous garderez).

Fait à _____ le / /

Signature (représentant légal pour les mineurs) :

***10% de remise sur l'ensemble des cotisations dès la 2ème inscription dans une même famille.**



A conserver par le licencié.

Le présent règlement concerne les pratiquants de l'Institut Karaté Full-Contact du Guiers et la conduite qu'ils doivent adopter à l'intérieur du DOJO.

ARTICLE 1 : Est pratiquant quiconque après en avoir fait la demande, et pour les mineurs avec autorisation des parents. L'inscription est alors validée, sous réserve d'acceptation de tous les membres du bureau.

ARTICLE 2 : La cotisation est payable annuellement et ce dès le début de la saison en cours.

ARTICLE 3 : En même temps sera réglé le prix de la licence fédérale renouvelable annuellement aux conditions fixées par la F.F.K.A.M.A. celle-ci offre à tous les pratiquants le bénéfice d'une assurance sportive (sauf indemnités journalières). Un certificat médical obligatoire sera demandé à chaque pratiquant.

ARTICLE 4 : En cas d'accident survenu au cours d'un entraînement, la déclaration doit être faite immédiatement à la personne dirigeant le cours.

ARTICLE 5 : Les pratiquants doivent observer la plus stricte discipline dans les locaux et notamment se plier gentiment aux recommandations des dirigeants. Ils feront preuve de courtoisie vis à vis de leurs camarades de l'Institut, ou de toute autre personne présente au DOJO. Ils doivent éviter toutes joutes oratoires concernant les idées politiques, religieuses ou racistes.

ARTICLE 6 : Un membre de l'Institut Karaté Full-Contact du Guiers ne pourra pas être licencié dans un autre club de Karaté.

ARTICLE 7 : Par souci d'hygiène, on veillera tout particulièrement à une parfaite propreté corporelle.

ARTICLE 8 : Les pratiquants respecteront physiquement et moralement le DOJO. Ils prendront le plus grand soin du matériel, des locaux, des installations mis à leur disposition et veilleront à ce que le DOJO et ses dépendances (vestiaires, douches, toilettes...) se présentent dans un parfait état.

ARTICLE 9 : Il est interdit d'utiliser le matériel des autres clubs (sauf autorisation) sous peine d'exclusion temporaire fixée par le bureau.

ARTICLE 10 : Le club n'est pas responsable des oublis, des pertes ou vols d'objets personnels commis au sein des locaux.

ARTICLE 11 : En cas d'absence du professeur, les cours "adultes" et les cours "enfants" seront assurés par l'assistant désigné par le professeur.

ARTICLE 12 : Entraînement libre : seuls les karatékas, membres du club, à jour de leur cotisation et de leur licence seront admis à s'entraîner librement, en présence d'un membre du bureau. Les séances de combat sont interdites à ces entraînements.



ARTICLE 13 : les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du bureau avant de laisser leur(s) enfant(s) pour le cours. Ils le(s) récupéreront dans un délai maximum d'1/4 d'heure après la fin du cours (*sous peine de le(s) récupérer à la gendarmerie des Echelles ou de Pont-De-Beauvoisin*).

- Les enfants qui viennent au cours par leur propre moyen sont sous la responsabilité de leurs parents.
- La responsabilité du club n'est pas engagée en cas d'absence au cours du mineur.

ARTICLE 14 : Les protections (gants, coquilles, protège-dents, plastrons...) sont conseillés pour les entraînements au combat et obligatoires pour la compétition. Pour les enfants, les casques et les plastrons sont fournis par le club.

ARTICLE 15 : En cas de compétition extérieur, une « autorisation de transport et de dégagement de responsabilité » sera demandée aux parents : chaque véhicule utilisé pour le déplacement devra être correctement assuré.

ARTICLE 16 : Toute action qui ne respecte pas les consignes données par le professeur, toute infraction au présent règlement (y compris l'absence de certificat médical), pourra être sanctionnée notamment par la suspension des cours ou, si cela est nécessaire, par l'exclusion définitive du club sans que le fautif ne puisse prétendre à quelque indemnité ou remboursement que ce soit.

ARTICLE 17 : Pour ne pas déranger les cours, l'utilisation du téléphone portable est interdite dans le dojo. Celui-ci doit être éteint ou en mode silencieux. Les appels doivent être pris à l'extérieur du dojo.

Les statuts du Club sont consultables auprès du professeur et des membres du bureau.

Le Président

Albert GREGORIO



Code Moral

空
手
道

COURAGE

*Force morale face aux épreuves,
au danger et à la souffrance.*

AMITIE

Sentiment humain qui unifie les groupes.

SINCERITE

*Qualité d'une personne qui s'exprime
sans déguiser ses émotions et ses pensées.*

HONNEUR

*Devoir de respecter ses paroles
et ses engagements.
Faire preuve de dignité morale.*

MODESTIE

*Qualité d'une personne modérée
dans l'appréciation qu'elle a d'elle-même.*

RESPECT

*Manière de traiter les personnes
et les choses avec déférence.*

CONTROLE DE SOI

*Capacité à rester calme et lucide
quand monte la colère.*

POLITESSE

*Ensemble de règles de savoir-vivre en société
et de courtoisie envers les autres.*

HUMILITE

*Une attitude par laquelle on ne se met
pas au-dessus des autres.*

*Le corps, la technique, l'esprit et ces valeurs
morales construisent le Budoka de demain.*